

L'ORDRE NOUVEAU

ORGANE DES SEMAINES SOCIALES
Prix: 5 sous; l'abonnement: \$1.00

Un monde s'écroule, un ordre nouveau s'élabore. Il faut que les catholiques laissent mourir ce qui doit passer et qu'ils aident à créer ce qui mérite de vivre. — LES ÉVÊQUES DE FRANCE.

QUATRIÈME ANNÉE, No 2
Montréal, 20 octobre 1939

La guerre et le progrès social

par le R. P. Jean d'Auteuil RICHARD, S. J.

La guerre une fois de plus s'est abattue sur l'Europe. Elle aura sur tous les pays — pour peu qu'elle se prolonge — le même profond retentissement que les années cruciales de 1914-1918. Régression sociale? Progrès social? La réponse à ces questions ne peut nous laisser insensibles, car il se trouve que, en 1939 comme en 1914, le Canada en est!

Régression sociale?

Le progrès social ne se conçoit pas sans un accroissement continu de la richesse nationale.

C'est la richesse nationale qui rend de plus en plus accessibles aux masses populaires les avantages de vie acquis par les progrès de l'industrie et de la science. Grâce à elle s'organisent les multiples et bienfaisants services sociaux, se multiplient les bibliothèques, les cours du soir soit pour les jeunes soit encore pour les adultes, dont l'existence importe souverainement à la création de l'esprit civique dans le peuple et à l'élévation de son niveau culturel. Éléments entre plusieurs autres que l'on s'accorde à faire entrer dans la définition courante du progrès social.

Or, la guerre est, de sa nature, destructrice de richesse nationale.

Faut-il rappeler les ruines accumulées de 1914 à 1918 en Belgique et dans vingt départements de la France? Les 1,500 navires coulés en haute mer? L'incendie de la bibliothèque de Louvain? L'effondrement des voûtes aux lignes si pures de la cathédrale de Reims? Et, au-dessus de tout, les millions d'hommes fauchés ou blessés dans la bataille, depuis les illustres Psichari, Péguy ou Roussetot jusqu'au plus humble paysan de la terre de France, tous artisans de la richesse de leur patrie, matérielle et spirituelle?

Quelles ruines la guerre de 1939 n'a-t-elle pas déjà amoncelées dans la malheureuse Pologne? Quels désastres réserve-t-elle aux nations de l'Europe occidentale?

Sans doute, le Canada, protégé providentiellement par la ligne bleue de l'Atlantique, échappera-t-il encore cette fois aux fureurs dévastatrices de la guerre. Mais il ne saurait se soustraire à son action stérilisatrice.

Pendant quatre ans, durant le dernier conflit, quelque 40 millions d'hommes ont vécu sous les armes, improductifs de richesse nationale. Cependant qu'à l'arrière les usines tournaient, tournaient toujours plus vite, elles aussi frappées de stérilité, puisque leurs fruits étaient des fruits de mort: des avions, des canons, des obus, des balles...

Il n'en sera pas autrement dans le conflit actuel.

Les industries de paix vont fonctionner au ralenti ou chômer; les industries de guerre, à un rythme halluciné.

Or, ce sont les industries de paix qui font la vraie et solide richesse des peuples où s'alimente le progrès social.

Du Canada, où pourtant le contre-coup de la guerre sera beaucoup moins violent, M. Max Eastman, du Bureau International du Travail, à la veille même de la guerre, écrivait ces lignes au sujet du mouvement canadien d'éducation des adultes: « Si la guerre devait éclater, les progrès de la culture seraient ralentis ou même arrêtés jusqu'au moment où la paix serait rétablie. »

Ralentir, voire arrêter, le progrès social, voilà la guerre!

Progrès social?

Triste perspective pour les malheureux peuples qui, bien malgré eux généralement, se voient engagés dans une guerre!

Celle-ci ne leur réserve-t-elle que les tristes conséquences sociales dont nous venons d'évoquer le tableau?

Non, grâce à Dieu!

Duhamel, dénonçant, à propos de la guerre de 1914, l'affreuse barbarie qui peut accompagner le progrès scientifique, écrit: « Si la civilisation n'est pas dans le coeur de l'homme, eh bien! elle n'est nulle part. »

Le progrès social est un des multiples éléments qui constituent une civilisation. Lui aussi est d'ordre essentiellement humain. Il dépasse largement le cadre plus ou moins matériel en quoi nous le faisons généralement consister. Il est, avant tout, paix et bonne entente entre les individus et les groupements dont se compose la collectivité nationale.

Or, au progrès social ainsi entendu, la guerre n'offre pas d'obstacle particulier.

Au contraire, dans la mesure même où elle oriente les énergies vers un objectif d'intérêt général, dans la mesure où elle multiplie la souffrance et le sacrifice portés en commun, — impôt du sang, de l'argent ou du travail accru, — la guerre tend à faire oublier les querelles, à rapprocher les individus et les classes dans la commune espérance de la victoire à conquérir.

Que la guerre puisse pousser ces fruits de paix et de progrès social, la Grande Guerre en est témoin.

Ainsi, c'est sous l'influence de l'esprit de collaboration créé par la guerre que le patronat dans tous les pays tempéra son opposition au syndicalisme, attitude nouvelle qui valut à ce dernier une ère de développement sans précédent. Les services sociaux prirent une ampleur jusqu'alors inconnue. Les allocations familiales — appelées à un si bel avenir en France et dans beaucoup d'autres pays — sont une initiative de guerre. La guerre a créé définitivement la carrière d'assistance sociale. Les gouvernements eux-mêmes, harcelés par la nécessité d'assurer la paix à l'arrière, sortirent de leur réserve séculaire; par de multiples initiatives ils s'efforcèrent et, dans une large mesure, réussirent à prévenir les conflits sociaux, à régler ceux qui s'élevaient et à établir sur une base solide une meilleure entente du capital et du travail. C'est d'une initiative gouvernementale que sortirent, en Angleterre, les fameuses commissions mixtes connues sous le nom de

(Suite à la page 4)

Vers le corporatisme

L'Action corporative comptait profiter de la Semaine sociale de Québec pour grouper autour de son président, qui devait y donner une conférence, les partisans du corporatisme et discuter avec eux divers projets de propagande. Elle espère pouvoir se reprendre un peu plus tard. En attendant, elle continue son travail auprès des groupements professionnels. Pour être lent, ce travail n'en est pas moins le plus sûr, car l'organisation corporative, telle que nous la concevons avec les catholiques sociaux de tous les pays, doit venir des professions elles-mêmes. Elle doit être désirée, préparée, présentée à l'État par leurs membres eux-mêmes. Celui-ci n'a plus qu'à la reconnaître, qu'à lui donner pleins pouvoirs, qu'à l'aider de son autorité.

Pour des élections honnêtes

A l'appel de l'épiscopat, un fort mouvement de « moralité publique » s'est organisé lors des dernières élections provinciales, pour en écarter certaines pratiques malhonnêtes auxquelles avaient recours des politiciens peu scrupuleux. Ce mouvement, sans purifier complètement nos moeurs électorales, a produit de bons effets. Ses promoteurs, cependant, ne l'ont pas créé pour une circonstance passagère. Ils le veulent per-

manent. Ils le croient, en particulier, plus opportun que jamais aujourd'hui. Aussi demandent-ils à tous les citoyens honnêtes, à tous les groupements religieux, patriotiques et sociaux, de n'épargner aucun effort pour que les directives de l'Église concernant la liberté du vote, le trafic des suffrages, l'usage des boissons alcooliques, le serment, soient strictement observées au cours de la présente période électorale.

JOURNÉES SOCIALES

Trois études d'un vif intérêt ont été présentées à la Journée sociale organisée à Montréal par l'École Sociale Populaire: *Pour que la Paix règne dans la famille, La préparation à la vie familiale, Les ennemis de la famille.* D'autres journées du même genre suivront bientôt. Il est probable que différentes villes pourront en profiter.

Au secours de la famille

Un code français de la famille

Un avertissement et un exemple pour nous

J. d'Auteuil RICHARD, S. J.

Depuis plusieurs années déjà, la France est aux prises avec un ennemi terrible qui menace son existence même: la dénatalité.

Pas un Français sérieux qui ne l'aborde dans sa conversation avec vous, quelque peu humilié et angoissé par les conséquences entrevues: « Dans un quart de siècle, me disait un grand industriel du Nord, quand nous serons moins de trente millions de Français, où trouverons-nous et les hommes et la richesse pour maintenir une flotte, une armée, une aviation, capables d'assurer l'intégrité du territoire de la patrie et l'honneur du nom français! »

Rappelons quelques données du mouvement de la population en France pour l'année 1938. Le nombre des naissances est tombé de 616,863 à 612,138; celui des décès, par contre, s'est élevé de 628,603 à 646,879. « La chute de la natalité est devenue telle, écrira M. Edouard Daladier dans le rapport qui accompagne le Code de la famille, que, depuis 1935, le nombre des décès l'emporte sur celui des naissances: chaque année, la France perd environ 35,000 Français. La France, naguère la première puissance européenne par l'importance de sa population, passe au cinquième rang, si l'on considère le total de ses ressortissants européens, et à un rang encore inférieur, si l'on s'attache à la densité du peuplement. »

Rien d'étonnant. L'indice de la natalité française marque 14.6 pour mille habitants, alors que le taux nécessaire pour prévenir la dépopulation est de 19 pour mille au moins. Le taux de la natalité, pour le même exercice, a été de 15.1 en Angleterre, de 15.2 en Suisse, de 15.6 en Belgique, de 19.5 en Allemagne, de 23.8 en Italie, de 24.9 en Pologne.

Quant à la mortalité française, elle dépasse celle de presque tous les pays. Elle a été de 15.4 pour mille habitants en France, de 11.8 en Allemagne, de 13.0 en Belgique, de 11.6 en Angleterre, de 11.6 en Suisse, de 14.1 en Italie.

Il en a été de même pour la proportion des mariages pour mille habitants. Elle a été de 6.5 en France, de 8.7 en Angleterre, de 8 en Pologne, de 9.4 en Allemagne, de 7.4 en Italie.

Songeons aux répercussions profondes, sur la politique internationale, de différences trop brutales dans la densité de population entre pays limitrophes. Vieillesse et appauvrissement d'une part, dynamisme créé par des appétits inassouvis d'autre part: que faut-il de plus pour conduire jusqu'à la guerre?

Bien des causes expliquent cette déchéance démographique de la France.

Plusieurs sont d'ordre institutionnel, et ce ne sont pas les moins graves. Le Code napoléonien, issu de l'idéologie de la Révolution, ne connaît que les individus, il ignore la famille. Ainsi, pourra-t-on jamais évaluer l'influence néfaste sur le mouvement de la population du droit successoral français qui exige le morcellement des terres? Les dispositions fiscales du pays, inspirées d'une source commune individualiste, ont joué avec persistance contre la famille au profit des célibataires et des foyers sans enfants.

Quant à ces autres mortels ennemis de la famille: le divorce, l'avortement, la pornographie, etc., une mystique de fausse tolérance les favorisait, au grand scandale des vrais Français. « Périssent la France, et vive la liberté », semblait-on dire jusqu'en haut lieu.

(Suite à la page 4)

Candidats et électeurs, n'oubliez pas le "Programme de restauration sociale" publié en 1934 et qui fera régner dans notre province l'ordre et la justice.

"LE CODE DE LA FAMILLE FRANÇAISE"

Décret relatif à la famille et à la natalité française

Titre I. — AIDE A LA FAMILLE

(29 juillet 1939)

1. Prime à la première naissance

Il est attribué une prime à l'occasion de la naissance du premier enfant de nationalité française, né viable et légitime, à condition que la naissance soit survenue dans les deux ans qui suivent la célébration du mariage. Le montant de la prime variera, selon les départements, entre 2,000 et 3,000 francs, payables la moitié à la naissance de l'enfant, le reste six mois après, si l'enfant est toujours vivant.

2. Allocations familiales

Le système d'allocations familiales adopté tend à réduire l'écart considérable séparant actuellement le niveau d'existence des ménages qui élèvent des enfants de celui des célibataires et des ménages n'ayant à subvenir qu'à leurs propres besoins. Il est basé sur deux salaires moyens départementaux, celui des localités à caractère urbain (en général plus de 2,000 habitants) et celui des localités à caractère rural où il est en général plus facile d'élever des enfants qu'à la ville.

Peuvent bénéficier des allocations familiales les salariés, les fonctionnaires, les agents des services publics, les employeurs et travailleurs indépendants, les métayers ayant deux enfants au moins, etc.

L'allocation au premier enfant est supprimée, en raison de la création de la prime de naissance ci-dessus indiquée. Mais, dans les localités de plus de 2,000 habitants, l'allocation de la mère au foyer, qui était de 5%, passe à 10% du salaire moyen départemental, lorsque la famille ne bénéficie que d'un seul salaire et qu'elle a au moins un enfant à charge. Cette allocation, réservée aux enfants de nationalité française, est due pour l'enfant unique jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 5 ans, et, s'il y a plusieurs enfants, tant que le dernier n'a pas dépassé l'âge de 14 ans.

L'allocation familiale est fixée à 10% du salaire moyen départemental pour le deuxième enfant, à 20% pour le troisième et pour chacun des suivants.

Pour une famille de six enfants, dont la mère est au foyer, le total des prestations (allocations familiales et mère au foyer) atteindra 100% du salaire moyen (au lieu de 80% actuellement); dans une famille de dix enfants, 180% (au lieu de 140%).

Pour les salariés occupés régulièrement dans une entreprise, le nombre des allocations journalières ne peut être inférieur à celui des journées de travail effectuées au cours d'une période déterminée.

En cas d'accidents du travail, les allocations sont maintenues dans leur intégralité pendant la période d'incapacité temporaire.

Les allocations seront servies par les Caisses de compensation. L'Etat contribue pour les deux tiers aux charges des Caisses de compensation résultant du paiement des primes et allocations.

Les employeurs des professions industrielles, commerciales et libérales, ainsi que leurs employés, recevront des allocations dans les mêmes conditions que celles prévues par les sections 1 et 2 du titre I.

L'allocation est due pour les enfants ou petits-enfants légitimes, reconnus ou adoptés, résidant en France, légalement à charge, n'ayant pas dépassé 14 ans (l'allocation sera due jusqu'à 17 ans si l'enfant infirme ou malade ne peut gagner sa vie, ou s'il est en apprentissage avec un contrat régulier, etc.)

3. Assistance à la famille

Une aide spéciale est prévue, sous le nom d'assistance à la famille, pour les ménages chargés d'enfants où le chef de famille ne peut subvenir par son travail aux besoins de sa maisonnée, invalides et veuves chargés d'enfants, filles-mères, etc.

4. Prêt à l'établissement des jeunes ménages

En vue de favoriser un retour à la terre et en faveur des cultivateurs qui ne bénéficient pas, dans une aussi large mesure que les salariés urbains, de bien des lois sociales, il peut être accordé un « prêt à l'établissement des jeunes ménages » qui peut varier de 5,000 à 20,000 francs, d'ailleurs destiné soit à l'acquisition de matériel agricole ou de cheptel, soit à l'aménagement du logis. Les bénéficiaires sont dispensés en presque totalité du remboursement du prêt s'ils ont quatre ou cinq enfants, en cinq à huit ans de mariage.

Condition : être âgé au moins de vingt ans et de trente ans au plus, cette dernière limite augmentée de la durée du service militaire.

S'engager à exercer sur le territoire de la métropole pendant une durée de dix années consécutives une profession agricole ou artisanale rurale. Taux de l'intérêt : 4,25%. Remboursement : en dix ans par semestrialités; à partir du premier jour du cinquième trimestre après le mariage. Amortissement : il peut se faire par primes d'autant plus fortes que les naissances sont plus rapides et plus rapprochées.

2,000 francs si l'enfant naît la première année du mariage. 3,600 francs si le deuxième enfant naît

dans la deuxième année du mariage. Et ainsi de suite en progressant jusqu'au cinquième enfant où le prêt se trouvera complètement amorti.

5. Le carnet de travail

Les descendants d'un exploitant agricole qui, après l'âge de 18 ans, participent directement et effectivement à l'exploitation sans être associés aux bénéfices et pertes et sans recevoir des salaires en argent, sont des associés réputés bénéficiaires d'un contrat de travail à salaire différé. Le taux de ce salaire sera égal à la moitié du salaire annuel de l'ouvrier agricole ou de la servante de ferme, logé et nourri.

Au décès de l'exploitant, la somme représentant le montant de cette rémunération pour une période de dix ans sera pour le descendant un bien propre dont la dévolution, avec dispense de tout droit de mutation, sera réservée, par dérogation aux règles du droit civil, à ses enfants vivants ou représentés. La réforme s'applique au conjoint du descendant, qui participe à l'exploitation, à raison d'un salaire dont le taux sera égal aux trois huitièmes du salaire annuel de l'ouvrier agricole logé et nourri.

Titre II. — PROTECTION DE LA FAMILLE

1. Défense prénatale de l'enfant. Répression de l'avortement

Les peines encourues par les faiseurs et faiseuses d'anges sont considérablement augmentées. Qui-conque aura provoqué l'avortement d'une femme enceinte sera puni d'un à cinq ans de prison. L'emprisonnement sera de cinq à dix ans pour ceux qui pratiquent de façon habituelle les manœuvres abortives. Un avorteur ne peut plus bénéficier du sursis ni même, en cas de récidive, des circonstances atténuantes, et il peut être condamné à la relégation. Le maximum de l'amende est porté à 20,000 francs.

Les médecins, sages-femmes, infirmières, pharmaciens, etc., condamnés pour avortement, sont privés pendant cinq ans au moins du droit d'exercer leur profession, l'interdiction pouvant être prononcée pour la vie entière, et ils ne peuvent plus remplir aucun emploi, quel qu'il soit, dans les établissements recevant les femmes enceintes.

Les Syndicats de médecins et de sages-femmes sont autorisés à se porter partie civile dans les procès intentés aux avorteurs. Le secret médical en matière d'avortement est atténué : sans être tenus de dénoncer les avortements criminels dont ils auront connaissance, les médecins et les sages-femmes auront désormais le droit de le faire.

L'avortement thérapeutique, pour sauver la mère, qui donnait lieu à des abus grandissants, ne pourra plus être pratiqué qu'après consultation de trois médecins, dont un expert près le tribunal civil.

Les pénalités encourues par la femme qui se sera procuré l'avortement (de six mois à deux ans de prison, 2,000 francs d'amende) ne sont pas augmentées, mais elles sont étendues à la tentative d'auto-avortement même non suivie de succès, cette tentative pouvant entraîner postérieurement la mort de l'enfant ou compromettre sa santé pour toute son existence.

Toute propagande en faveur de l'avortement sera sévèrement réprimée par une condamnation pouvant aller jusqu'à deux ans de prison. Les établissements d'accouchement sont soumis à une surveillance stricte; la vente des objets et produits pouvant être utilisés dans un but abortif est réglementée, etc.

2. Lutte contre la mortalité infantile

Les départements devront organiser la lutte contre la mortalité infantile en créant des services spéciaux (ou en faisant appel aux services publics d'hygiène et d'assistance), des maisons maternelles qui devront accueillir sans formalités les femmes enceintes d'au moins sept mois et les mères avec leur nouveau-né.

3. Protection de l'enfance. — Adoption

... L'enfant adopté est assimilé à l'enfant légitime quant au nom de famille, au droit aux aliments, à l'exercice du droit de la puissance paternelle, à l'administration légale des biens du mineur, etc.

La légitimation adoptive n'est permise qu'en faveur des enfants âgés de moins de 5 ans et dont les parents sont inconnus.

4. Protection de la race. Outrages aux bonnes mœurs. Alcoolisme

Les peines applicables sont d'un mois à deux ans de prison et de 100 francs à 5,000 francs d'amende, pour tous imprimés, tous écrits, dessins, affiches, photographies, etc., contraires aux bonnes mœurs. Le délit d'outrage aux bonnes mœurs est étendu au livre, même non illustré : mais en ce cas, la poursuite ne peut être exercée qu'après avis d'une Commission spéciale qui comprendra les représentants des gens de lettres. Le droit de citation directe est accordé aux Associations reconnues d'utilité publique qui s'occupent de la défense de la moralité publique, si elles sont agréées par les ministres de la Justice et de l'Intérieur...

Lutte contre l'alcoolisme

1. Débits de boissons : limitation de l'ouverture de nouveaux débits, à l'exception des hôtels et restaurants où les boissons alcooliques ne sont offertes et consommées qu'à l'occasion de la nourriture. Interdiction pour les étrangers de tenir un débit. Aggravation des peines pour les contrevenants, avec peine accessoire de la fermeture du débit.

2. Boissons alcooliques : renforcement des pénalités en matière d'infraction pour l'absinthe et liqueurs similaires. Droit réservé au gouvernement de régler les modalités de la mise en vente des boissons titrant plus de 30 degrés d'alcool. Surtaxe par hectolitre d'alcool pur entrant dans la composition des apéritifs à base de vin et des apéritifs à base d'alcool.

5. La famille et l'enseignement

L'enseignement des problèmes démographiques, sous leur aspect statistique et dans leurs rapports avec les questions morales et familiales, est obligatoire pour tous les maîtres et pour tous les élèves à tous les degrés de l'enseignement et dans tous les établissements scolaires publics et privés.

On pourra instituer un service de surveillance médicale dans les lycées, dans les collèges, les écoles primaires supérieures et les écoles pratiques.

Titre III. — DISPOSITIONS FISCALES

1. Héritage

Le gouvernement a décidé d'augmenter les abattements déjà existants pour les successions intéressant les familles nombreuses.

Dans toute succession où le défunt laisse plus de deux enfants vivants ou représentés, il est déduit de l'actif global net, pour la liquidation des droits de mutation par décès :

20% lorsque le défunt laisse trois enfants; 50% lorsque le défunt laisse quatre enfants; 100% lorsque le défunt laisse cinq enfants ou plus;

Sans que cette déduction puisse excéder 30,000 francs par enfant en sus du deuxième.

Lorsqu'un héritier donataire ou légataire a trois enfants ou plus vivants ou représentés au moment de l'ouverture de ses droits à la succession, les droits à percevoir sont diminués :

De 25% si l'héritier donataire ou légataire a trois enfants;

De 50% si l'héritier donataire ou légataire a quatre enfants;

De 75% si l'héritier donataire ou légataire a cinq enfants;

De 100% si l'héritier donataire ou légataire a six enfants ou plus;

Sans que la réduction puisse excéder 5,000 francs par enfant en sus du deuxième.

Par contre, les droits de mutation par décès liquidés par application des tarifs fixés par l'article 405, de même que les maxima prévus audit article, sont majorés de 15% lorsque l'héritier donataire ou légataire est, au jour de l'ouverture de la succession, âgé d'au moins 30 ans et célibataire, divorcé, veuf ou marié sans enfant vivant ou représenté. Le montant de cette majoration est remboursé quand il est justifié de la naissance d'un enfant légitime dans l'année de l'ouverture de la succession.

2. Aggravation des impôts directs

Par ailleurs, et dans le même sens, les contribuables soumis à l'impôt général sur le revenu qui sont célibataires, divorcés ou veufs et qui n'ont pas d'enfant sont assujettis à une taxe de compensation familiale calculée d'après leur revenu taxable servant de base audit impôt et suivant le barème établi à l'article 160.

3. Exonérations

Sont exonérés de la taxe prévue par le présent article :

a) Les contribuables dont les enfants sont morts, à condition que l'un d'eux, au moins, ait atteint l'âge de 16 ans;

b) Les contribuables titulaires d'une pension prévue par la loi du 31 mars 1919 pour invalidité de 40% et au-dessus;

c) Les contribuables ayant à leur charge un ou plusieurs enfants recueillis dans les conditions prévues à l'article 116;

d) Les contribuables ayant adopté un enfant, à condition que, si l'adoption a eu lieu alors que l'enfant était âgé de plus de 10 ans, cet enfant ait été à la charge de l'adoptant comme enfant recueilli dans les conditions prévues à l'article 116 depuis l'âge de 10 ans. Cette exonération cesse d'être appliquée si l'enfant adopté décède avant d'avoir atteint l'âge de 16 ans.

4. Surtaxe sur l'alcool

Enfin, une surtaxe de 300 francs par hectolitre d'alcool pur, acquittée à la fabrication ou à l'importation dans les conditions fixées par décret, est établie en addition au droit de consommation sur les spiritueux anisés renfermant moins de 400 grammes de sucre par litre, et, en général, sur toutes les boissons apéritives à base de vin ou d'alcool, soumises aux droits et régime de l'alcool (bitters, amers, vins de liqueur, vermouths, apéritifs à base de vin etc.)...

1. Sommaire analytique du décret. On trouvera le texte complet dans la « Documentation catholique » du 5 septembre 1939, ainsi que le rapport de M. Edouard Daladier au président de la République. — Cf. dans les « Etudes » du 5-20 septembre, le judicieux commentaire du R. P. du Passage, S. J.

LA RELIGION EST-ELLE MORTE EN RUSSIE ?

L'irréductible opposition de la religion et du communisme est réaffirmée

Rien n'a été épargné, en Russie soviétique, pour faire disparaître définitivement tout vestige de religion. Depuis vingt ans, toutes les formes de la persécution ont été utilisées à cette fin, depuis le mode simple et expéditif des « purges » et des « liquidations », individuelles ou collectives, jusqu'aux méthodes plus raffinées et subtiles de la propagande moderne et de l'éducation athée.

Et pourtant, de temps en temps, des observateurs aigus des choses russes posent de nouveau la question et n'hésitent pas à lui donner une réponse négative. Témoignage éclatant rendu à la profondeur du sens religieux dans l'homme.

Sans doute le travail systématique de sape mené par le communisme contre la religion a-t-il à peu près complètement démolé les cadres traditionnels des Eglises. Il n'en va pas aussi facilement pour rompre les attaches personnelles de l'âme russe à l'antique religion, qu'elle soit orthodoxe, catholique ou juive.

Extrêmement intéressants et significatifs sont les témoignages de la presse soviétique elle-même, forcée de reconnaître — pour les combattre évidemment — les signes d'une persistance indéniante, dans de larges secteurs du peuple, d'un attachement profond et tenace à la foi, voire à une certaine pratique religieuse.

Les assauts réunis de la violence sanglante et de la persuasion se sont avérés impuissants.

Yaroslavsky, le chef des sans-Dieu, dans un grand discours prononcé devant l'assemblée des Sans-Dieu de Moscou en avril dernier, déclare que l'activité antireligieuse et l'éducation communiste sont de plus en plus nécessaires, « car, dit-il, nous ne pouvons

vraiment pas prétendre parvenir au plus haut degré du communisme tant qu'il y aura chez nous des millions de gens qui continueront de croire aux popes, aux ulémas, aux rabbins, qui adresseront leurs prières à des dieux inexistantes, aux anges et aux saints, qui auront peur du diable et de l'enfer après la mort... Si nous sous-estimons l'importance du travail antireligieux, nous risquons de ramener la triste situation d'il y a quelques années. On parlait déjà d'une « mort définitive » de la religion et on affirmait qu'il n'y avait plus que les vieux qui étaient encore croyants. Cette confiance excessive nous a causé un grand tort ».

Voici comment le même Yaroslavsky évalue les forces religieuses en U.R.S.S. : « En admettant, — et c'est un minimum, — que le nombre des croyants dans notre pays, dans les villes et dans les campagnes, dépasse 30% de la population (il n'existe pas de statistique exacte à ce sujet), nous arrivons à un chiffre de plus de trente millions de croyants et seulement parmi la population adulte. Cela représente une masse énorme de gens encore en proie aux préjugés religieux. C'est un champ en friche qui attend notre propagande. »

Les Sans-Dieu se montrent inquiets de ce que les sentiments religieux se manifestent non seulement parmi les adultes, mais aussi parmi les jeunes. « Vous savez que ce ne sont pas seulement les vieux qui fréquentent les églises. Certains faits prouvent que dans les rangs du Komsomol il y a des jeunes gens et des jeunes filles encore

fidèles à la religion. Voici un exemple : un ouvrier et sa femme habitant Moscou, employés aux ateliers du Chemin de fer et tous deux membres des Jeunesses Communistes, ont fait baptiser en janvier 1939 leur enfant nouveau-né... »

Signalons que le chef des Sans-Dieu ne se montre pas exagérément optimiste sur la possibilité d'une destruction totale de la religion. Il admet que la religion a la vie dure. « La presse fasciste, dit-il, a publié des nouvelles mensongères disant que nous voulions « liquider définitivement la religion », au cours de la prochaine période quinquennale. Je ne sais s'il y a parmi nous des gens assez naïfs pour croire qu'il est possible de liquider la religion en cinq ans. Il se peut que plusieurs périodes de cinq ans soient nécessaires pour vaincre complètement ce vestige du capitalisme qu'est la religion. »

Ces indices symptomatiques de la persistance de la foi dans la masse du peuple mettent les dirigeants communistes en fureur. Dans le discours que nous citons à l'instant, Yaroslavsky s'écrie : « La religion est un obstacle sur le chemin de l'édification d'une société socialiste... La religion enseigne que l'homme n'est qu'un ver, un esclave, un rien, qu'il suffirait aux dieux inexistantes de vouloir pour que tout ce que nous avons érigé tombe en ruines, que la vraie vie ne commence qu'après la mort... Peut-on marcher de l'avant avec de pareilles idées qui appartiennent au passé ? Non, nous devons les combattre et les vaincre. »

Car, en effet, on ne manque pas une occasion de rappeler qu'il y a incompa-

tabilité complète entre le communisme et la religion. Le Sans-Dieu du 21 juillet 1939, dans une note de rédaction, affirmait une fois de plus l'attitude du communisme vis-à-vis de la religion : « Cette question a besoin d'être nettement définie... Les travailleurs doivent savoir que la religion et le communisme sont de deux ordres d'idées différents et contradictoires. Leurs buts sont complètement opposés... C'est pour cette raison qu'au siècle passé encore, Auguste Bebel, un des dirigeants les plus en vue du mouvement ouvrier, écrivait que le socialisme et la religion sont irréconciliables comme le feu et l'eau... Lénine démontra à plusieurs reprises l'inconciliable opposition du communisme et de la religion... Toute sa vie durant, il s'efforça d'extirper la religion et d'inculquer au peuple un ensemble d'idées matérialistes où il n'y aurait plus de place pour aucune religion... La religion sape la volonté des travailleurs et aide de cette manière ceux qui les exploitent. Le communisme, lui, enseigne que l'humanité doit elle-même bâtir sur la terre une vie heureuse et que la vie d'outre-tombe n'est que fables et tromperies. »

Ces textes sont clairs. D'une part, la religion a trouvé dans le sanctuaire mystérieux des âmes un refuge contre les violences et les séductions de la persécution, mais il est non moins évident que la religion ne doit attendre aucun quartier d'un ennemi aussi acharné que le bolchevisme athée.

La lutte se poursuivra, jusqu'à l'effacement complet du sentiment religieux dans l'âme du peuple russe (cette monstruosité est-elle possible !) ou à son triomphe sur un matérialisme essentiellement dissolvant qui finira par se détruire lui-même.

Le Canada dans le mouvement coopératif mondial

On parle de plus en plus de coopération dans notre province. Ce n'est pas trop tôt.

Coopératives et cercles d'études, dont dépend le succès du mouvement, se multiplient. On nous dit que cet hiver 50,000 agriculteurs québécois seront organisés en groupes d'études.

Une chaire de coopération a été fondée à l'Ecole des Sciences politiques, économiques et sociales de l'Université Laval. Sous ses auspices, un premier congrès de la Coopération se tiendra à Montréal, les 27, 28 et 29 octobre, dans les salles de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales de Montréal.

Le prochain congrès nous fournira sans doute un tableau exact du mouvement coopératif dans la province de Québec. Il sera d'autant plus intéressant à consulter que nous connaissons mieux la place du Canada entier dans le mouvement coopératif mondial.

Un document récent, émané du Bureau International du Travail, nous permet de le savoir¹.

D'après des statistiques, trop abondantes pour être reproduites ici, nous avons dressé un tableau comparatif entre le Canada et six pays dont le passé coopératif est bien connu. On se souviendra en étudiant ces chiffres de l'écart entre leurs populations respectives. Danemark : 3,300,000; Suède : 6,500,000; Belgique : 8,000,000; France : 42 millions; Grande-Bretagne : 44 millions; Etats-Unis : 130 millions. La population du Canada au recensement de 1931 était de 10,376,786. On estime qu'elle approche aujourd'hui de 12 millions.

Notons que le groupement des sociétés coopératives sous diverses rubriques spécialisées explique certains chiffres qui à prime abord pourraient étonner. Ainsi le Canada compte beaucoup plus que 59 coopératives de consommation comme l'indique le titre I; la statistique se complète par exemple avec les chiffres des coopératives agricoles spécialisées d'achat et de vente (IX).

Ces statistiques, établies par les experts de Genève d'après les publications officielles des divers pays et centrales coopératives, reposent sur une base solide, encore qu'elles ne prétendent pas être parfaitement exactes ni complètes.

	Canada	Danemark	Suède	Belgique	France	Grande-Bretagne	Etats-Unis
I. — Coopératives de consommation							
1. Nombre de sociétés	59	1,923	811	400	1,176	1,133	2,400
2. Nombre de membres	16,695	376,000	660,934	510,068	1,695,000	8,023,073	330,500
II. — Coopératives d'habitation (y compris le crédit à l'habitation)							
1. Nombre de sociétés	—	17	1,000	124	437	1,133	10,023
2. Nombre de membres	—	12,980	40,000	—	33,000	2,121,090	5,002,248
III. — Coopératives d'intérêt professionnel non agricoles							
1. Nombre de sociétés	46	70	168	1,447	804	777	5,832
2. Nombre de membres	2,227	—	7,882	5,608	111,497	50,730	1,315,390
IV. — Coopératives urbaines de crédit							
1. Nombre de sociétés	14	—	—	203	97	43	5,642
2. Nombre de membres	721	—	—	—	55,807	15,895	1,307,602
V. — Coopératives ouvrières de production							
1. Nombre de sociétés	—	36	27	98	648	89	167
2. Nombre de membres	—	—	2,882	5,608	31,227	33,472	7,778
VI. — Coopératives de pêcheurs							
1. Nombre de sociétés	32	36	—	—	—	45	23
2. Nombre de membres	1,506	—	—	—	—	1,363	—
VII. — Coop. agric. (non compris les coop. d'assistance agricole et rurale)							
1. Nombre de sociétés	1,669	7,524	10,458	2,725	37,590	1,129	13,664
2. Nombre de membres	460,188	686,056	628,316	259,659	3,415,733	292,046	2,951,237
VIII. — Coopératives rurales de crédit							
1. Nombre de sociétés	502	100	816	1,165	10,550	12	—
2. Nombre de membres	55,000	21,356	93,200	98,492	586,372	314	—
IX. — Coopératives agricoles non spécialisées d'achat et de vente							
1. Nombre de sociétés	515	—	1,162	1,391	20,673	301	2,601
2. Nombre de membres	38,167	—	44,600	126,025	1,752,861	92,481	770,862
X. — Coopératives de vente spécialisées par produits							
1. Nombre de sociétés	473	2,299	1,447	169	4,917	143	8,151
2. Nombre de membres	357,798	476,262	394,011	35,142	1,056,500	47,004	2,002,983
XI. — Laiteries coopératives							
1. Nombre de sociétés	146	1,416	862	169	2,213	—	2,338
2. Nombre de membres	49,797	190,000	156,051	35,142	280,000	—	560,103
XII. — Coopératives de vente de bétail et de viande							
1. Nombre de sociétés	115	79	64	—	—	—	1,012
2. Nombre de membres	46,719	208,862	209,960	—	—	—	515,394
XIII. — Coopératives d'assurances mutuelles agricoles et rurales							
1. Nombre de sociétés	—	—	—	724	50,461	46	1,909
2. Nombre de membres	—	—	—	50,207	2,293,838	1,116	3,263,264

1. Cf. « Revue internationale du Travail », août 1939, pp. 283-300; septembre 1939, pp. 412-456.

La guerre et le progrès social

(Suite de la première page)

Whitley Councils, dont la salutaire influence s'exerçait bientôt sur près de quatre millions de travailleurs anglais.

Voilà le parti quelque peu inattendu que l'on peut tirer de la dure nécessité de la guerre. N'y manquons pas, par amour pour la patrie, dans l'espérance même de la victoire.

Progrès social... à une condition

Mais ce progrès social ne sera réalisé qu'à une condition : que tous les individus et toutes les classes manifestent une égale bonne volonté à accepter les charges et les sacrifices qui avec la durée de la guerre pèseront de plus en plus lourdement sur la nation.

Les quatre grandes organisations ouvrières du Canada, — parmi lesquelles les Syndicats catholiques, dont le sentiment antiparticipationniste est bien connu, — ont proclamé, dans des déclarations publiques, leur désir de loyale collaboration.

Encore s'attendent-ils à ce que les sacrifices qu'ils sont prêts à consentir pour le bien général en fait de durée du travail, salaires, etc., ne soient pas unilatéraux.

Ils en auront la conviction quand l'aménagement des conditions de travail se fera par voie d'ententes collectives entre les patrons et les ouvriers.

C'est le signe de bonne volonté, en réponse à leur propre geste, qu'ils réclament du patronat et que celui-ci, étant donné la valeur sociale exceptionnelle de la convention collective de travail, aurait mauvaise grâce à leur refuser. Le gouvernement, prenant en ceci modèle sur des expériences similaires de la Grande Guerre, ne devrait pas hésiter à exercer tout le poids de son influence, voire de son autorité, pour que l'on en arrive à ce résultat essentiel. Les organisations ouvrières s'y attendent. Et c'est juste.

L'esprit de sacrifice à l'égard des dures exigences de la guerre est quasi illimité dans les peuples. Encore veulent-ils l'assurance bien légitime qu'ils se dévouent pour la patrie et non pas pour quelques tristes sires qui spéculent sur le malheur des temps. Ce sentiment, expression d'une justice élémentaire, est profondément ancré dans l'âme populaire. C'est lui qui a provoqué les innombrables demandes faites au gouvernement fédéral de *poursuivre impitoyablement les profiteurs de guerre*. Autrement, tout espoir de paix sociale est illusoire, tout progrès social impossible. On ne bâtit pas sur l'injustice.

Disons à l'honneur de notre gouvernement qu'il a compris cette naturelle défiance du peuple.

Avant même la déclaration de guerre, alors que déjà une nervosité des prix apportait les premiers symptômes d'une spéculation possible sur les denrées alimentaires, il annonçait, au soir du 3 septembre, sa volonté irréductible d'empêcher tout profit illégitime de guerre.

Il a donné suite à cette déclaration souvent reprise depuis par une série de mesures auxquelles il faut souhaiter qu'elles soient parfaitement efficaces.

La paix internationale a trop souvent vu régner à l'intérieur des nations la discorde et la lutte des classes. Puisse la guerre entre les nations leur apporter au moins le bienfait de la paix sociale.

Ce vœu, nous le faisons à l'adresse particulière de notre pays.

Paix sociale, qui consolera notre peuple engagé une fois de plus dans l'affreuse expérience de la guerre,

qui, par la collaboration à l'arrière, assurera la victoire,

qui préparera le pays aux tâches encore plus lourdes de l'après-guerre.

Charles Schawb, magnat de l'acier

— Que penser de cette étonnante carrière ? —

Charles Schawb, le magnat de l'acier, est mort récemment à l'âge de 77 ans. Un de ces hommes extraordinaires comme la grande république voisine en offre au monde plus d'un exemple.

Débuts humbles, puis la classique ascension vertigineuse vers les postes de commande. En 1877, il préside aux destinées de la *Carnegie Steel Co., Ltd.* Bientôt, à sa propre suggestion lancée à un banquet que lui offrait la Chambre de commerce de New-York, le grand trust de l'acier est formé; il en devient le premier président. La *Bethlehem Steel Corporation* et la *Bethlehem Steel Company* l'avaient à leur tête, et plusieurs compagnies, dans leur bureau de direction : *Metropolitan Life Insurance, Chase National Bank*, etc.

Schawb était bon, aimable, éminemment charitable. Enfin, — dernier trait de sa physiognomie, — Schawb était catholique. Une de ses sœurs était religieuse au monastère des Carmélites à Loretto (Pennsylvanie), construit grâce à la générosité de son frère.

Il n'en fallait pas davantage pour que la grande presse, éblouie par le succès incontestable de cette carrière et séduite par les qualités de l'homme privé, rende un hommage presque unanime au disparu.

Le verdict de la presse, et par elle, de l'opinion publique, est juste et mérité. Est-il complet ?

Charles Schawb était un industriel catholique. Noblesse oblige. Quel rôle le grand industriel a-t-il joué au point de vue social ? A-t-il essayé de projeter dans sa vie professionnelle la conception de vie qui découlait naturellement de sa religion ? Quel zèle a-t-il mis, tel un Léon Harmel, à traduire dans la pratique quotidienne, — selon ses possibilités, qui étaient immenses, — les principes sociaux de l'Eglise, qui, vers ce temps-là, étaient solennellement proclamés par Léon XIII dans *Rerum novarum*, justement appelé la Charte des travailleurs ?

Seul un intime de Schawb pourrait répondre équitablement à ces questions.

Mais l'histoire industrielle des Etats-Unis rapporte que, de tous les trusts américains, celui de l'acier a toujours été en flèche dans la lutte contre le syndicalisme ouvrier.

Au sujet de la fameuse grève de la métallurgie en 1919, voici ce qu'écrivait, dans son rapport, la commission d'enquête de l'*Interchurch World Movement* :

« L'unique préoccupation de la *Steel Corporation* était de savoir si sa politique antisyndicale pouvait être poursuivie sans affecter trop gravement les profits immédiats. La décision reposait sur une évaluation des risques, aucunement sur les droits de l'homme. L'histoire de la *Corporation*, depuis 1901, dans ses relations avec les ouvriers, témoigne d'une politique antisyndicale systématique et de plus en plus effective... En 1919, les organisations ouvrières étaient éliminées ou complètement ignorées. »

Le rapport signale quelques moyens employés par la grande compagnie dans sa lutte contre le syndicalisme : renvoi de l'usine pour activité syndicale, expulsion des syndiqués des habitations de

la compagnie et autres intimidations du genre, mise à l'index définitive des grévistes, espionnage systématique, emploi de briseurs de grève professionnels par l'intermédiaire d'agences de détectives.

« Les ouvriers savent tous que leur affiliation à un syndicat les expose à un renvoi immédiat. Aussi les adhésions sont-elles secrètes. Le renvoi n'est d'ailleurs que le symbole de tout un système d'opposition tenace et éminemment efficace. Ainsi l'ouvrier syndiqué sera transféré d'une bonne situation à un poste inférieur; d'un métier spécialisé à un travail de manoeuvre, jusqu'à ce que, de dépit, il quitte de lui-même l'usine. »

Est-ce en dépit de Charles Schawb ou avec son assentiment que ces procédés avaient cours dans les usines de la *United States Steel Corporation* ?

Schawb n'était pas un président de paille : son succès dans les affaires le prouve. Mais alors ?

Un compatriote du grand industriel américain nous en donne peut-être la réponse dans les lignes suivantes extraites d'un éditorial de l'organe officiel du diocèse de Buffalo, *The Union and Echo* : « Malgré toute la réclame faite autour de son « humanitarisme », Charles Schawb était aussi retardataire dans sa façon d'envisager les problèmes essentiels de l'industrie que ses confrères non chrétiens dont dépend notre monde industriel. En tant que catholique, — dans sa vie privée d'une insigne générosité pour les oeuvres et initiatives charitables de son Eglise, — M. Schawb, comme tant d'autres qui habitent la Maison de la Foi, a manqué la plus belle occasion de sa vie... Grâce à sa personnalité engageante, à son influence quasi illimitée, à son amour du peuple, M. Schawb aurait pu accomplir pour son Dieu et sa patrie une grande oeuvre... Sa faillite n'en est que plus tragique... »

« S'il avait projeté dans le monde industriel, dont il était l'une des figures les plus puissantes, la conception chrétienne de la société que lui suggérerait sa foi, ses réalisations se seraient inscrites dans un ordre social chrétien qui doit remplacer l'ordre ancien, pétri de paganisme, dont il était un illustre représentant. »

« Charles Schawb est le prototype du chrétien moderne, fidèle et généreux dans sa vie privée et à l'église, mais qui ignore la « technique » de pousser son christianisme jusque dans ses occupations professionnelles. »

Ce jugement sévère, qui d'ailleurs respecte les mérites immenses que s'est sûrement acquis le grand industriel par ses libéralités et sa sincérité, ne fait que rejoindre des paroles qu'il aimait à répéter : « Les jours les plus heureux de ma vie furent passés dans un humble petit cottage, quand je recevais un salaire modeste... Maintenant nous avons plusieurs maisons, de grands domaines. *Mais ils ne nous appartiennent pas. C'est nous qui leur appartenons.* »

Plus encore qu'à ses domaines et à ses maisons, Schawb — comme tant d'autres d'ailleurs — appartenait à son temps. Il fut l'homme d'une conception de la vie dont Pie XI disait, dans *Quadragesimo anno*, qu'elle avait rendu toute la vie « dure, implacable et cruelle ». Il en a été à la fois le champion, le prisonnier et la victime.

Un code français de la famille

(Suite de la première page)

L'alerte de septembre a été le coup de fouet sauveur.

Devant la menace totalitaire, les dirigeants français ont enfin compris que le problème de la famille était un problème de vie ou de mort.

De cette attitude nouvelle est sorti le Code de la famille dont nous publions en deuxième page le résumé analytique.

Document capital. Non pas qu'il soit parfait. Telle voix autorisée, comme par exemple le *Monde Ouvrier*, organe de la L. O. C. de France, estime le nouveau Code plus *nataliste* que vraiment *familial*. Jean Guiraud, dans *la Croix*, fait écho à cette grave critique et rappelle que les mesures législatives et les avantages économiques ne peuvent, d'eux-mêmes, enrayer victorieusement la *décadence de la famille*, sans un redressement parallèle des consciences, car le problème familial est en dernière analyse un problème d'âme. Les cardinaux et archevêques de France le rappelaient récemment encore.

(Ne disons rien du silence complet du Code à l'égard de l'école d'Etat sans-Dieu, particulièrement responsable du travail de démolition nationale qui se poursuit en France depuis un demi-siècle.)

Document capital, d'abord par la reconnaissance loyale qu'il implique de la gravité de la situation, puis par la valeur réelle et l'ampleur des moyens mis en oeuvre pour la restauration de la famille française.

Document capital pour nous aussi, du Canada français.

Sachons-le. Nous vivons dans un cadre institutionnel fort ressemblant à celui de France (comme d'ailleurs à celui de tous les pays « libéraux ») : notre code, notre fiscalité, nos institutions politiques ignorent — ou tout comme — la famille. C'est en dépit de tout cela que la famille canadienne-française s'est jusqu'à ce jour relativement bien conservée.

Mais l'influence des institutions accomplit insensiblement son oeuvre, tandis que les correctifs dus à un heureux concours de circonstances : isolement, traditions familiales, école chrétienne, etc., agissent de moins en moins.

Le taux de la natalité au Canada français baisse rapidement. Les enfants deviennent une charge économique de plus en plus lourde pour les parents, créant un aigu problème de conscience. La famille perd de sa cohésion sous l'influence de la vie moderne, industrielle et sociale. Et puis, comment établir toute cette jeunesse ?

La vérité, c'est que la famille canadienne-française est menacée, c'est-à-dire l'existence même de notre peuple. En faut-il davantage pour réagir ?

Aussi lirons-nous avec intérêt les diverses dispositions du Code français, qui se propose de remédier à une situation, infiniment plus grave sans doute, mais où les points de ressemblance sont nombreux. Nous essaierons de saisir le mal secret auquel chacune de ces dispositions veut faire face. Nous nous demanderons si des dangers ou des besoins identiques n'existent pas chez nous.

Peut-être cette lecture inspirera-t-elle à quelqu'un de nos éminents juristes ou à un groupe d'entre eux la tâche féconde de constater les déficiences de notre code à l'égard de la famille, d'élaborer les dispositions susceptibles de les combler. Il n'y a pas de doute que notre gouvernement, quel qu'il soit, ne se fasse un devoir de sanctionner des mesures d'ordre familial préparées avec soin par des hommes de loi et appuyées par l'opinion publique.

La famille canadienne-française est notre grande richesse.

N'attendons pas qu'elle soit démolie pour réaliser le péril, pour chercher les moyens de la sauver. Il est tellement plus facile de prévenir que de guérir.

« La Coopération »

Les personnes de plus en plus nombreuses qui s'intéressent à la coopération trouveront dans le compte rendu de la XV^e Semaine sociale du Canada, tenue à Saint-Hyacinthe en 1937, des études d'un vif intérêt, théoriques et pratiques, qui embrassent tous les aspects de la coopération et la considèrent en fonction de notre situation et de nos besoins au Canada.

Ce volume de près de 400 pages se vend \$1.50 l'exemplaire, \$1.65 franco, à notre secrétariat.

L'ORDRE NOUVEAU

Bulletin bimensuel de doctrine et d'action sociale publié par

LES SEMAINES SOCIALES et l'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

Direction: 1961, rue Rachel Est Administration: 4260, rue de Bordeaux MONTRÉAL

Le numéro: 5 sous; l'abonnement: \$1.00

PARAITRA À LA FIN D'OCTOBRE

Notre relèvement économique

Le devoir du consommateur La part des communautés religieuses par le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

32 pages - 15 sous

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE, MONTRÉAL